

Ixelles, le 1^{er} Mars 2021

Cher.es Collègues,

Nous tenions à vous informer que Fedasil a retiré ses instructions litigieuses sur l'accès à la santé mentale des demandeurs d'asile.

Pour rappel, fin décembre 2020, 10 organisations et 1 psychologue indépendante ont contesté devant le Conseil d'État des instructions prises en octobre par Fedasil, qui limitaient et conditionnaient l'accès aux soins en santé mentale des demandeurs d'asile accueillis en structures collectives et entravaient le travail des professionnel·le·s en cette matière. Ce 23 février, Fedasil a retiré ces instructions avant, sans doute, d'y être contraint par voie de justice.

Si nous nous réjouissons que Fedasil ait pris la décision de retirer ces instructions, nous nous inquiétons cependant que l'Agence recommande toujours aux opérateurs de l'accueil de continuer à les appliquer, en attendant l'adoption d'un nouveau cadre réglementaire (voir copie courrier de Fedasil ci-dessous). Ce discours contradictoire témoigne d'un manque total de prise en considération des questions éthiques soulevées par les parties requérantes auprès du Conseil d'Etat. Il est également extrêmement interpellant que des modalités de travail contraires au secret professionnel, au consentement du patient et aux garanties d'indépendance du psychologue, soient recommandées et qualifiées de « bonnes pratiques ».

Nous serons donc attentif·ve·s à ce que le contenu des instructions retirées ne finisse par s'imposer dans la pratique, et à ce que Fedasil ne sanctionne le non-respect de ses « recommandations ». Nous serons également vigilant·e·s quant à la teneur du cadre réglementaire à venir.

Nous continuerons à vous tenir informé.e.s des évolutions de ce dossier.

Merci de continuer à nous faire parvenir les situations que vous rencontrez sur le terrain en lien avec l'application de ces instructions.

Alain Vanoeteren
Directeur Ulysse SSM

Yahyâ H. Samii
Directeur LBSM

Bonjour à tous et à toutes,

Par ce mail, nous aimerions vous informer que l'instruction "**Consultation psychologique pour les résidents des structures d'accueil collective - modalités et conditions de remboursement par Fedasil**" entrée en vigueur le 01/02/2021 est retirée.

Nous vous encourageons toutefois à considérer son contenu comme des recommandations.

Comme certains d'entre vous le savent, suite à la communication de cette instruction, certaines associations ont déposé une requête devant le Conseil d'Etat pour en demander l'annulation. Après une rencontre constructive avec ces associations, nous avons décidé de retirer l'instruction afin de clarifier les quelques points qui pouvaient être sujet à interprétation, dans un nouveau document.

Concrètement, qu'est-ce que ça signifie pour vous ? Que devez-vous faire sur le terrain ?

- Nous vous recommandons, malgré son retrait, de continuer à suivre les modalités prévues par l'instruction (demande de document de liaison, etc.) à titre de bonnes pratiques ;
- Le remboursement à 60€/l'heure est maintenu ;
- Nous vous rappelons que le non-respect des modalités prévues dans l'instruction ne peut justifier l'interruption des soins.

Nous vous remercions pour votre collaboration et nous sommes désolés du désagrément occasionné, Pour toute question relative à cette communication ou à cette instruction, veuillez-vous adresser à votre cellule médicale régionale.

Cordialement,

Michael Kegels

Directeur Général | Directeur-generaal

Ulysse ASBL

Rue de l'Ermitage, 52 – 1000 Bruxelles
02 533 06 70 – www.ulyссе-ssm.be
N° d'entreprise : 0477 467 652 – RPM Bruxelles



Service de Santé Mentale agréé par la SPFB

Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale ASBL

Rue du Président, 53 - 1050 Bruxelles
Tél. +32 (0)2 511 55 43 | info@lbsm.be

www.lbsm.be

RPM Bruxelles | n° entreprise 0418.281.519 | IBAN BE10 0682 1860 6604